

Modifications apportées au PADD

<i>Chapitre(s) concerné(s)</i>	<i>Emetteur de l'avis</i>	<i>Remarque / Avis</i>	<i>Réponse</i>	<i>Ajout ou modification</i>
2.2 - p.25	EP SMABB <sup>1</sup>	Dans le paragraphe prendre en compte les risques naturels et technologiques, il serait judicieux d'ajouter les éléments suivants : « le principe de précaution doit prévaloir pour les risques naturels, avec la préservation des espaces utiles à l'eau (zones humides, périmètre de protection de captage et zones inondables) et la maîtrise du ruissellement des eaux. »	La proposition du SMABB est retenue.	Ajout des éléments demandés : « <i>périmètres de protection de captage et zones inondables</i> »
2.2 - p.30	EP SMABB	Le captage de Coiranne est en fait le captage du Vernay.	La précision est apportée concernant le captage du Vernay à Coiranne. La référence à la Gervonde est supprimée. La Vésonne et la Sevenne restent en limite du territoire.	Le nom du captage est modifié.
2.2 - p.31	EP SMABB	Le SAGE de la Bourbre n'est pas un SAGE de protection de nappe. De plus, les documents d'urbanisme se référeront aux préconisations du SAGE concernant les zones de sauvegarde sur l'occupation du sol associé sur ces zones.	Cette remarque est prise en compte et la rédaction ajustée en conséquence.	Il est précisé : « <i>Le PADD défend les objectifs des SAGE, dont l'objectif de protection...</i> »
2.2 - p.31	CAPI	Captage prioritaire : il manque le secteur du captage d'Aillat à Four.	Le SM tient compte de cette remarque et met à jour la liste des captages prioritaires ciblés par le SDAGE 2016-2021.	Ajout des captages manquants (Aillat à Four, Reytebert à Doissin et Etang et Pré Guillaud à Chézeneuve).
3.0 - p.37	EP SMABB	Les espaces utiles à l'eau constituent la trame bleue et la trame turquoise (et non la trame verte).	Par cohérence avec les différentes mentions figurant dans le SCoT, la correction proposée précise d'une façon générale" la trame verte et bleue".	Ajout : « <i>la trame verte et bleue</i> »

<sup>1</sup> Enquête publique - Observations du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre

<i>Chapitre(s) concerné(s)</i>	<i>Emetteur de l'avis</i>	<i>Remarque / Avis</i>	<i>Réponse</i>	<i>Ajout ou modification</i>
3.3 - p.41	EP SMABB	Plus généralement, le SCoT identifie le développement des 20 prochaines années au cœur des villes déjà existantes et formant une véritable armature urbaine, c'est-à-dire au fond de la vallée de la Bourbre. C'est dans ce fond de vallée que se conjuguent les enjeux de préservation des espaces naturels, des continuités écologiques et de la ressource en eau. C'est aussi dans cet espace que se concentrent les activités potentiellement polluantes et fragmentantes pour le milieu.	Le SM SCoT adhère à cette remarque et ajoute des compléments de rédaction pointant davantage cet enjeu.	Reprise de la proposition du SMABB pour le début du chapitre 3.3
3.3 - p.42	EP SMABB	<p>A noter la fonction de stockage du carbone, expansion de crue, soutien d'étiage,... qu'assurent les zones humides qui n'ont pas un seul rôle biologique.</p> <p>Les fonctions des zones humides sont encore sous-estimées. Il serait essentiel qu'elles soient clairement identifiées et comprises : trois fonctions biologiques, hydrauliques et biogéochimiques avec exemples de chacune des fonctions</p>	Les différentes fonctions des ZH seront précisées dans l'état initial de l'environnement, la justification des choix, dans le PADD et dans les orientations du DOO.	Ajout de la définition des zones humides présentant leurs différentes fonctions.
3.3 - p.45	EP SMABB	La « vocation » de la trame verte et bleue n'est ni récréative ni socio-économique. Les termes sont inexacts. La trame verte et bleue vise l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et le bon état écologique des masses d'eau. Elle peut être valorisée en support d'activités récréatives et socio-économiques, sous certaines conditions.	Le SM comprend bien l'intérêt de la remarque et modifie en conséquence la rédaction concernée.	Le passage concerné est modifié en reprenant la proposition du SMABB.

<i>Chapitre(s) concerné(s)</i>	<i>Emetteur de l'avis</i>	<i>Remarque / Avis</i>	<i>Réponse</i>	<i>Ajout ou modification</i>
3.3 - p.49	EP SMABB	Les étangs (indiqués comme un exemple de zones humides) ne sont pas des zones humides au sens réglementaire et ne présentent pas l'ensemble des fonctions et services rendus par les zones humides.	Le SM modifie en conséquence la rédaction concernée.	L'exemple des étangs est supprimé dans la phrase concernée : « <i>comme les étangs des plateaux</i> »
3.3 - p.49	CAPI <sup>2</sup>	La mise en séparatif est évoquée en p. 49 du PADD, mais devrait être ajustée pour évoquer plutôt la diminution des déversements sur les réseaux en temps de pluie pour être plus cohérent avec les attentes réglementaires de la DDT.	Le paragraphe du PADD page 49 est modifié pour tenir compte de la remarque de la CAPI.	Le paragraphe du PADD est modifié: « <i>en cas de surverses</i> » est remplacé par « <i>afin de diminuer les déversements</i> »

<sup>2</sup> Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère